Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_134-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 08 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2025-134

En exercice : 30
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 4
Nombre de votes : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 28 novembre 2025.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E – A donné pouvoir à Roland HERCOUËT), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E - – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P – A donné pouvoir à Ange PRIOUL)

Secrétaire de séance : Chantal PERSAIS

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ADHESION DE BROCELIANDE COMMUNAUTE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES ET A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_134-DE

***Vu** l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique*
***Vu** l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101*
***Vu** la présentation de la démarche Terres de sources en conseil communautaire du 21 juin 2021*
***Vu** la délibération du Conseil communautaire de Brocéliande Communauté n°2021-095 en date du 8 novembre 2021 autorisant l'adhésion de Brocéliande Communauté à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de qualité de l'air*

Madame la Vice-Présidente en charge de le transition écologique et la mobilité rappelle la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air sur le territoire.
Dans ce contexte, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versant, aux EPTB, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé « *Terres de Sources* ».

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique de leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes permet de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération, et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources, coordonnée, animée et pilotée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, permet de construire des actions de coopération dont les modalités d'organisation sont détaillées dans une convention conclue entre les membres.

Par la signature de cette convention, les adhérents s'engagent notamment à mettre en œuvre des actions telles que :
- Contribuer au sourcing et mobiliser les acteurs économiques du territoire,
- Relayer la communication locale sur le programme,
- Contribuer au moins une fois par an au bilan de la participation locale…

<u>Les dispositions financières :</u>

Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'eau potable et de la qualité de l'air prennent en charge la labellisation Terres de Sources des exploitations agricoles situées sur ses aires d'alimentation de captage d'eau potable, comprenant notamment :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_134-DE

- Un diagnostic de certification rendant les exploitations EGAlim compatibles, ainsi que les audits de suivi et de renouvellement de cette certification d'audits de suivis et de renouvellement,
- Un diagnostic initial « Terres de Sources », pour établir une démarche de progrès évaluée à 3 ans et à 6 ans, afin de répondre au cahier des charges Terres de Sources,
- Les frais d'accompagnement annuel à la démarche de progrès des exploitations répondant au point (b) ci-dessus.

En cas de superposition de territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » :

- Si une exploitation dispose de parcelles situées à la fois sur des territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air », c'est le partenaire du volet « qualité de l'eau » qui financera le paiement forfaitaire des services,
- Si une exploitation est située sur un territoire commun entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et un autre partenaire « qualité de l'eau », c'est la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,

En cas de superposition de deux territoires « qualité de l'eau », dans l'hypothèse où un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) adhérerait à cette présente convention :

- Si une exploitation dispose de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage de l'EPTB et de parcelles situées sur les aires d'alimentation de captage d'un « partenaire eau » adhérent au groupement de commandes de type syndicat d'eau « local », c'est le « partenaire eau » de type syndicat d'eau « local » qui prendra en charge le paiement forfaitaire des services environnementaux,
- Dans le cas où un nouveau syndicat d'eau « local » adhérerait au groupement postérieurement à l'EPTB, la règle précédente s'appliquerait.

Modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment par une procédure simplifiée donnant mandat au coordinateur pour signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération.

La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

Durée de la convention de partenariat :

La convention de partenariat prendra effet le 1er/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.
Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services, pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air, sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus et imposent la constitution d'un groupement commande.

La convention constitutive du groupement jointe en annexe à la présente délibération, fixe ses modalités d'organisation entre les membres.

Mutualiser l'achat de prestations de service environnementales et l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de *service environnemental*, attendue de la part des

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_134-DE

agriculteurs, et contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

- Par le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux,
- Par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles,
- Par le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les dispositions financières :

Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'eau potable et de la qualité de l'air prennent en charge :

- Au stade de l'exécution des marchés, le paiement forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés situées sur leur territoire,
- Le cas échéant, les conséquences financières afférentes à son retrait du groupement de commandes ou à une décision de justice.

En cas de superposition de territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air », les mêmes règles que celles de la convention s'appliquent.

Les syndicats de production d'eau potable, syndicats de bassins versants, EPTB et EPCI engagés dans le groupement de commande pourront également :

- Acheter des prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur,
- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », …

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.
Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment par une procédure simplifiée donnant mandat au coordonnateur du groupement pour signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.

La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.
Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_134-DE

Durée de la convention de groupement :
La convention de groupement de commandes prendra effet le 1er/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de Brocéliande communauté au programme Terres de Sources, coordonné par la Collectivité Eau du Bassin Rennais
- d'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de Brocéliande communauté au groupement de commandes coordonné par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour la passation de marchés de préservation des ressources en eau potable et de l'air
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions ci-dessus exposées
- d'INDIQUER que les aides éventuelles portées par Brocéliande Communauté seront attribuées au regard des inscriptions budgétaires
- d'AUTORISER le Président à exécuter les marchés élaborés par le groupement
- de PROCEDER à la désignation de Madame Annick AUBIN en tant que représentante qualifiée de Brocéliande communauté, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement
- d'INSCRIRE les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 10 décembre 2025,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ